

GE_GERICHTE ATAS/172/2020 vom 2. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_172_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/172/2020 du 2 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/172/2020 del 2 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Maria-Esther SPEDALIERO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4432/2019 ATAS/172/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mars 2020 6ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée _____ à CHENE-BOURG, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Vladimir GUILLET

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique, rue des Gares 12, case postale 2096, GENEVE

intimé

A/4432/2019 - 2/2 - Vu en fait la décision du 30 octobre 2019 de l'Office de l'assurance-invalidité (ci- après : l'intimé) notifiée à Mme A_____ (ci-après : la recourante) ; Vu le recours du 2 décembre 2019 déposé par la recourante, représentée par un avocat, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 8 janvier 2020 de l'intimé ; Vu le courrier de la recourante du 10 février 2020 par lequel elle déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.